



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LYON, le 20 juillet 2011

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE RHONE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE

Division des Ressources humaines Filière Fiscale

**NOTE**

3 rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02

---

Affaire suivie par

christine.gonzalez@dgfip.gouv.finances.fr

☎ 04.72.40.87.91

☎ 04.72.40.43.74

Référence : Instruction annuelle sur les mutations 2011

---

Objet : Mouvement complémentaire de mutation des agents de catégorie C administratifs de la filière fiscale (effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012)

La date limite de dépôt des demandes est fixée au **5 septembre 2011, délai de rigueur.**

Ce mouvement ne concerne pas les postes Domaine.

Il sera procédé, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2011, à l'élaboration du mouvement complémentaire de mutation des agents des impôts de catégorie C.

Ce mouvement n'est pas ouvert aux agents souhaitant quitter la sphère domaniale. En effet, seuls les agents affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2007 sur ces postes peuvent encore exercer leur droit de retour dans la filière fiscale sur leur ancienne résidence. Mais ces retours sont uniquement possibles sur le mouvement de mutation prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année.

Dans ce contexte, l'attention des agents des impôts de catégorie C est appelée sur les points suivants :

- **les agents qui ne souhaitent plus le réexamen de leur demande, ou de certains vœux de leur demande, dans le cadre du mouvement complémentaire, doivent le faire savoir par courrier ;**
- les demandes tardives du mouvement général, non justifiées par des motifs graves ou des faits nouveaux intervenus depuis le dépôt de la demande, seront également considérées comme tardives pour le mouvement complémentaire ;

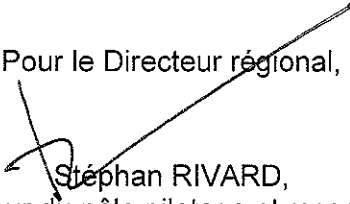
- les demandes de mutations nouvelles souscrites conformément à l'instruction sur les mutations (page 13) devront être déposées auprès du service Ressources humaines - filière fiscale pour le **5 septembre 2011**, délai de rigueur.
- s'agissant des demandes nouvelles comportant des vœux prioritaires, seule(s) la ou les attestation(s) sur l'honneur correspondant aux priorités sollicitées doivent être jointes à la demande de mutation et non plus les pièces justificatives qui seront susceptibles d'être réclamées ultérieurement ;
- les agents administratifs stagiaires affectés au 30 mai 2011 « à la disposition du Directeur » pourront participer au mouvement complémentaire pour obtenir une résidence de la direction où ils ont été affectés (procédure dite de « stabilisation »).

**Lors de la saisie des demandes dans « AGORA demande de vœux », il conviendra d'utiliser uniquement le code 41 « mouvement complémentaire », correspondant aux agents de catégorie C administratifs, quel que soit le poste occupé, administratif ou technique.**

La division des ressources humaines (MM. ESTEVE : 04.72.40.87.81, Mme DELPORTE : 04.72.40.87.82) se tient à la disposition des agents et des chefs de service pour leur donner toute information complémentaire.

Je prie, Mesdames et Messieurs les Chefs de Service, de porter la présente note à la connaissance des agents placés sous leur autorité.

Pour le Directeur régional,

  
Stéphan RIVARD,  
Directeur du pôle pilotage et ressources